

## - RÔLE ÉQUIPE-RELAIS D'UNE COMMISSION SCOLAIRE (2017-2018)

### Introduction

La région (08-10) a privilégié la formation d'une équipe-relais par commission scolaire afin d'assurer un déploiement d'expertise dans chacune d'elles. Ce fonctionnement diffère de la mesure 1.1.2 prévue au plan d'action provincial et ce, à la demande de toutes les commissions scolaires de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec.

Chaque équipe-relais de la commission scolaire travaillera en collaboration avec l'agent de soutien régional (ASR) sur des problématiques ciblées ou sur les mesures du plan d'action afin de prévenir et traiter la violence de l'école. Ainsi, l'agent de soutien offrira des services personnalisés selon les besoins spécifiques de toutes les commissions scolaires de la région.

### Mandats du responsable Pivot CS

Chaque commission scolaire formera son équipe-relais d'environ 6 à 10 membres et il sera coordonné par le responsable du plan d'action violence (Pivot CS).

Voici quelques mandats qui pourraient être assumés par le responsable (Pivot CS) de l'équipe-relais :

- Mobiliser les membres de sa commission scolaire ainsi que les partenaires concernés à s'inscrire dans une démarche réflexive, structurée et cohérente de prévention et de traitement de la violence à l'école par l'adhésion de l'équipe-relais CS;
- S'assurer que les mesures du plan d'action 2016-2017 afin de prévenir et traiter la violence à l'école dans sa commission scolaire sont connues et comprises des membres de l'équipe-relais CS;
- Permettre aux membres de s'enrichir mutuellement sur les connaissances actuelles en prévention et en traitement de la violence par un partage d'informations, d'expertises et d'expériences, en vue d'outiller le milieu scolaire en prenant compte des besoins, de la diversité de la population scolaire et spécifique du secteur.
- Assurer les suivis et l'évaluation dans la mise en œuvre du plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école à sa commission scolaire auprès de l'ASR et le MEES;
- Acheminer les demandes de service ou d'information de sa commission scolaire à l'agent de soutien régional violence (ASR).

### Mandats de l'équipe-relais CS :

- ➔ *Promouvoir la création d'un réseau entre les écoles pour favoriser le partage et le déploiement d'expertises développées par les écoles dans leurs actions de prévenir et de traiter la violence (ex : courriel, téléphone et rencontres).*
- ➔ *Soutenir la commission scolaire à se doter de mécanismes d'information, de sensibilisation et d'évaluation en prévention et en traitement de la violence à l'école.*
- ➔ *S'assurer que les données actuelles relatives au portrait de situation (locale et nationale) sur l'ampleur du phénomène de la violence et toutes autres informations pertinentes contribuant à une meilleure compréhension de la violence soient disponibles pour le réseau.*
- ➔ *Et autres mandats jugés importants pour la commission scolaire.*

### Voici les personnes pouvant composer l'équipe-relais CS de 6 à 10 membres

- Responsable de la coordination du plan violence (*Pivot CS*)
- Répondant *École en santé*
- Professionnel (*psychologue, psycho éducateur, primaire et secondaire*)
- Répondant personnel de soutien (*surveillance ou service de garde*)
- Directeur d'école *secondaire*
- Directrice d'école *primaire*
- Représentant CSSS
- Représentant *autres*

### À notre Commission scolaire, voici de qui est formée notre équipe-relais :

- |  |   |  |  |
|--|---|--|--|
| 1) Bianca Tremblay, directrice du Service de l'enseignement                    | 2) Mario Tessier, directeur, école primaire Vatican II    | 3) Gaël Coulombe, animateur École en santé                   | 4) Sylvain Desjardins, psychoéducateur |
| 5) Daniel Provencher, directeur, école secondaire La Taïga et Jacques-Rousseau | 6) Lucie Côté, conseillère pédagogique, responsable pivot | 7) Isabelle Roy, coordonnatrice au Service de l'enseignement | 8) Gino Delisle, Sureté du Québec      |
| 9) Marco-Alexandre Kavanagh, directeur, primaire-secondaire                    | 10) Elisabeth Filion, santé et services sociaux           | 11) Kim Marion, AVSEC  | 12) Lina Boivin, Justice alternative   |

## – DÉFINITIONS DES DIFFÉRENTES MANIFESTATIONS DE LA VIOLENCE

---

Les **définitions** des différentes manifestations de la violence découlent de cette première définition élaborée par le MEES et s'adressent autant aux auteurs adultes qu'aux enfants:

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement, directement ou indirectement par un individu ou un groupe (enfant comme adulte), et ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de léser, de blesser ou d'opprimer toute personne en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (MELS 2009).

**1) Violence verbale:** Cette violence se manifeste lorsqu'une personne utilise la parole pour atteindre l'autre par des injures ou des messages méprisants ou humiliants. La violence verbale peut se traduire par des interdictions, du chantage, des menaces d'agression physique et crée une tension chez la personne agressée. Conséquemment, cette violence qui « s'entend » atteint l'autre dans son intégrité psychologique et elle est souvent le prélude à des gestes de violence physique (Leclerc, Beaumont et autres 2007).

**Exemples :** insulter, faire des plaisanteries blessantes, donner des surnoms, ridiculiser, humilier ou menacer l'autre.

**2) Violence physique :** La violence physique s'observe lorsque quelqu'un s'en prend physiquement à une autre personne. Ce type de violence atteint l'autre dans son intégrité physique et peut causer des blessures corporelles, laissant des séquelles physiques et psychologiques à long terme. De toutes les manifestations de violence, c'est cette forme qui est la plus facilement identifiable. (Bélanger, Gosselin et autres 2006).

**Exemples :** pousser, frapper, donner des coups de pieds, cracher, battre, enfermer dans un local, voler ou briser des biens

**3) Violence psychologique ou morale :** La violence psychologique se produirait lorsqu'une personne adopte des *attitudes* ou des *propos* méprisants ou humiliants envers autrui. Ces gestes ont pour effet de dénigrer la personne dans sa valeur en tant qu'individu, d'affecter sa réputation, de lui faire peur, de la harceler, de l'isoler ou encore de la tenir à l'écart des autres. Cette forme de violence est subtile et ne se traduit pas toujours de manière verbale.

**Exemples :** ignorer volontairement l'autre ou s'éloigner physiquement de lui, l'exclure du groupe, répandre des rumeurs méchantes sur lui, amener d'autres élèves à le rejeter ou à ne pas lui parler, le regarder de façon méprisante.

**4) Intimidation:** Tout comportement, parole acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimés directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Cependant, il ne s'agira pas d'intimidation si ces taquineries sont amicales ou si deux élèves d'à peu près la même force se querellent ou échangent des coups (on parlera alors de conflit).

**Exemples :** envoyer des courriels, des messages textuels ou des photos par téléphone pour menacer, blesser, gêner, ridiculiser, révéler ses secrets, exclure du groupe, briser une réputation ou une amitié.

**5) Discrimination :** Une personne peut aussi en agresser une autre en faisant preuve de discrimination par rapport à son sexe, à son orientation sexuelle, à sa religion, à son origine ethnique ou à tout autre trait caractéristique qui lui est propre (déficience ou trait physique particulier, déficience intellectuelle, etc.). Les victimes qui font l'objet de discrimination peuvent se voir ridiculisées, humiliées ou exclues de certains groupes en raison de leur différence.

**6) Taxage :** On dira finalement qu'il y a *taxage* lorsqu'une ou plusieurs personnes emploient la force physique ou psychologique dans le but d'extorquer un bien à une autre personne. Il s'agit d'une autre forme d'intimidation.

**7) Violence sexuelle :** La violence sexuelle se traduit par le geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par manipulation affective ou par chantage par un individu, sans que ce dernier n'ait obtenu le consentement de la personne visée.

**Exemples :** attouchements, baisers, comportements d'exhibitionnisme, comportements de voyeurisme, etc.

### Sources :

- 1) BEAUMONT, C. *La violence en milieu scolaire : s'entendre sur une définition opérationnelle du phénomène*, Vie pédagogique, no 156, janvier 2011.
- 2) Site Internet : <http://www.ceasmv.ca/parents-fr/quest-ce-qu'une-agression-sexuelle.php> (Centre d'expertise Marie-Vincent)
- 3) BOVAY, M. (2007). *La violence faite à l'école, Apprendre à vivre ensemble*, Septembre Éditeur. Québec, Canada.
- 4) *Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école 2008-2011*- Région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches